

# STATUTS

Adoptés le 18 mars 1995

Modifiés le 24 janvier 1998, le 8 juillet 2010 et le 22 mars 2012

## Article 1er :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Conférence des Doyens et Directeurs d'UFR Scientifiques des Universités Françaises.

## Article 2 :

Cette Association a pour buts de :

- mener une réflexion sur les missions de formation et de recherche dans les UFR à vocation scientifique, technologique et professionnelle;
- élaborer des propositions quant aux moyens spécifiques correspondants.

Elle a vocation à être un interlocuteur des autorités de tutelle.

## Article 3 :

Le siège social est fixé à Maison des Universités, 103 Bd Saint Michel, 75005 Paris  
Son adresse peut être modifiée par simple décision de l'Assemblée Générale ordinaire.

## Article 4 :

L'Association se compose de :

a) membres actifs.

Seuls peuvent être membres actifs les Directeurs d'UFR Scientifiques.

b) membres d'honneur.

Peuvent être membres d'honneur les anciens Directeurs d'UFR Scientifiques.

## Article 5 :

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

## Article 6 :

La qualité de membre se perd par :

a) le non paiement de la cotisation ;

b) la démission adressée par écrit au Président de l'Association ;

c) la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## Article 7 :

Les ressources de l'Association comprennent :

1 - le montant des cotisations;

2 - les subventions;

3 - les dons, legs et toute autre ressource qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## Article 8 :

L'Assemblée Générale ordinaire élit parmi ses membres, pour un mandat de trois ans

renouvelable, le Président.

Seuls les membres actifs sont éligibles.

Le Bureau informe l'ensemble des membres des candidatures dont il a connaissance quinze jours avant la date prévue de l'élection du Président.

### **Article 9 :**

Le bureau est constitué du Président et de neuf membres. Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire, pour trois ans, renouvelables par tiers. Leur mandat peut être renouvelé. Seuls peuvent être élus au Bureau des membres actifs.

Le bureau élit, en son sein, après chaque renouvellement partiel :

1 - un ou deux Vice-Présidents,

2 - un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint;

3 - un Trésorier et un Trésorier Adjoint.

Lorsque le Président doit être élu lors d'une Assemblée Générale ordinaire, l'élection des trois membres du Bureau se fait après celle du Président.

Lors de la première application de cet article, et par dérogation à son troisième alinéa, l'Assemblée Générale ordinaire élit neuf membres du Bureau : trois pour un mandat de trois ans, trois pour un mandat de deux ans, trois pour un mandat d'un an.

### **Article 10 :**

Tout membre du Bureau qui perd sa qualité de membre actif termine son mandat.

En cas de démission du Président, il est remplacé par le Vice-Président, en l'attente d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

En cas de démission d'un membre du Bureau autre que le Président, l'Assemblée Générale ordinaire suivante pourvoit à son remplacement. Le mandat du membre du Bureau ainsi élu prend fin à la date où devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Si plus de la moitié des membres du Bureau ont démissionné, une Assemblée Générale extraordinaire pourvoit, dans les trois mois, à leur remplacement avec les mêmes modalités qu'à l'alinéa précédent.

### **Article 11 :**

Le président peut se faire assister par un ou plusieurs chargés de mission.

Ces chargés de mission sont invités aux réunions du bureau.

### **Article 12 :**

Des membres de l'association peuvent être associés au bureau sur proposition du président.

La liste des membres associés au bureau est arrêtée annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 13 :**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, envoyées au moins quinze jours à l'avance aux membres de l'Association, ainsi que les candidats déclarés à l'élection du Président, s'il y a lieu.

Le Président, assisté du Bureau, préside l'Assemblée et soumet le rapport moral à l'approbation de l'Assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de

l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **Article 14 :**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres définis à l'article 4, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 13 alinéa 2.

#### **Article 15 :**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

#### **Article 16 :**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire sauf en ce qui concerne l'adresse du siège social (cf article 3).

Dans ce cas, l'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié, au moins, de ses membres sont présents ou représentés ; ses décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Si les conditions prévues au paragraphe précédent ne peuvent être réunies pour une première réunion, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée; elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### **Article 17 :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers, au moins, des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Le 22 mars 2012**

**Le Président  
Jean-Marc BROTO**